

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 10  
POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

2022-69

**OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**CONFORMEMENT** à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 par en date du 16 avril 2022 par l'INSEE pour une variation annuelle de + 2,48 %.

**Monsieur le Maire par intérim,**

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer le tarif des logements, des garages.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour une variation annuelle de + 2,48%.

- **FIXE** le montant des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

DESIGNATION	Loyer actuel	Loyer révisé
Place de la Mairie - Immeuble mairie - 2 <sup>ème</sup> étage gauche	287,48 €	294,61 €
Place de la Mairie - Immeuble mairie - 2 <sup>ème</sup> étage droite	350,60 €	359,29 €
Place de la Mairie - Immeuble mairie - 1 <sup>er</sup> étage droite	358,13 €	367,01 €
Place de la Mairie - Immeuble mairie 1 <sup>er</sup> étage gauche	313,49 €	321,26 €
Ancienne perception - La voie - 1 <sup>er</sup> étage	297,67 €	305,05 €
La Voie rez-de-jardin	227,66 €	233,31 €
Ancienne perception local	53,54 €	54,87 €
Bâtiment agence postale - La Voie - Appt 1 <sup>er</sup> étage	467,13 €	478,71 €
La Voie - 1 <sup>er</sup> à gauche	118,01 €	120,94 €
La Voie - Rez-de-chaussée droite	118,01 €	120,94 €
La Voie - 1 <sup>er</sup> étage droite	320,00 €	327,94 €
Route du Moulin - Maison forestière n°1	310,38 €	318,08 €
Route du Moulin - Maison forestière n°2	323,02 €	331,03 €
Route du Moulin - Maison forestière n°3	361,03 €	369,98 €
Chemin des Fontêtes - N°1 Les Bords du Lac	388,44 €	398,07 €
Chemin des Fontêtes - N°2 Les Bords du Lac	403,12 €	413,12 €
Chemin des Fontêtes - N°3 Les Bords du Lac	404,85 €	414,89 €
Chemin des Fontêtes - N°4 Les Bords du Lac	393,96 €	403,73 €
Place de l'Eglise - Appt N°1	333,60 €	341,87 €
Place de l'Eglise - Appt N°2	344,11 €	352,64 €
Place de l'Eglise - Appt N°3	383,66 €	393,17 €
Place de l'Eglise - Appt N°4	249,95 €	256,15 €

- **FIXE** le montant du loyer des **garages communaux** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit : une variation annuelle de + 2,48%.

Garages communaux	67,06 €	68,72 €
-------------------	---------	---------

- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2022 de la commune.
- **DIT** que le montant des loyers sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Manuel SICELLO  
Maire par intérim



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 10  
POUR : 8  
CONTRE : /  
ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

2022-70

**TARIF DES LOCATIONS SAISONNIERES DES GITES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire par intérim,

**PROPOSE** au conseil municipal de voter les tarifs des locations des gîtes communaux et des suppléments.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (M. Fabrice ARDISSON représenté par M. William CHABERT, M. William CHABERT s'abstiennent), le Conseil Municipal :

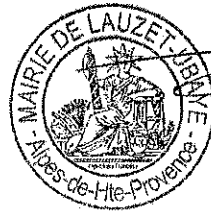
- **FIXE** donc les tarifs de location des gîtes communaux du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 31 août 2023, comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>Basse saison</b> : Fin des vacances de la Toussaint jusqu'au vacances de Noël et fin des vacances de Noël jusqu'au vacances d'hiver	200 €	230 €
<b>Moyenne saison</b> : fin des vacances d'été jusqu'à la fin des vacances de Toussaint, fin de vacances d'hiver aux vacances d'été,	300 €	320 €
<b>Haute saison</b> Vacances scolaires d'été du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 26 août 2023 vacances de Noël et vacances d'hiver	450 €	460 €
<b>Week-end</b> : 2 nuits hors vacances scolaires	150 €	180 €
Forfait ménage fin de séjour	50 €	55 €
Location draps lit une personne	9 €	13 €
Location draps lit deux personnes	10 €	15 €
Kit lavage	4 €	5 €

- **DIT** que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité sont inclus dans le prix de la location.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du Budget Principal 2022 et 2023 de la commune.
- **DIT** que les prix des locations seront applicables à compter du 1er septembre 2022.
- **DIT** que les prix des diverses prestations seront applicables à compter du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Manuel SICELLO**  
**Maire par intérim**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 10  
POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

2022-71

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire par intérim,

**FAIT PART** au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour un transfert de crédits budgétaires suite à la procédure de réintégration des biens sans maîtres et qu'il convient de payer les frais.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
23	2315	156	Reconstruction piste de Montagnac	- 200.00 €
21	2118		Autres terrains	+ 200.00 €
TOTAL				0.00 €

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

➤ **ADOpte** la décision modificative n° 1 présentée comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
23	2315	156	Reconstruction piste de Montagnac	- 200.00 €
21	2118		Autres terrains	+ 200.00 €
TOTAL				0.00 €

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Manuel SICELLO,  
Maire par intérim





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 10  
POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

2022-72

**OBJET : ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire par intérim indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage ou sous forme électronique.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire par intérim d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Manuel SICELLO  
Maire par intérim







**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 10  
POUR : 10  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

2022-73

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 U 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2022,

**Considérant que** la commune du Lauzet-Ubaye s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Que** la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

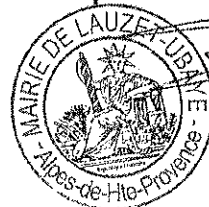
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune du Lauzet-Ubaye sur les budgets : budget commune, budget CCAS.
- Autorise la mise en place de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Autorise Monsieur le Maire par intérim à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

**Manuel SICELLO**  
**Maire par intérim**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

2022-74

**MISE EN PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL A LA MAISON DERBEZ AVEC LA FERME AUX  
SAVEURS ET FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES**

*Monsieur le maire par intérim,*

**INFORME** le Conseil Municipal que le bail précaire mis en place l'année dernière pour 6 mois et renouvelé une fois arrive à terme,

**DIT** que suite aux différents échanges avec la Ferme aux Saveurs représentée par sa Présidente Madame BAYLE Evelyne souhaite poursuivre cette installation dans les locaux.

**PROPOSE** la mise en place d'un bail commercial avec la Ferme aux Saveurs représentée par sa Présidente Madame BAYLE Evelyne pour une durée de 9 ans à compter 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les locaux situés Maison Derbez - 04340 LE LAUZET-UBAYE d'une surface de 70 m<sup>2</sup> (40 m<sup>2</sup> de surface de vente, 30 m<sup>2</sup> de réserve et des sanitaires) sous le régime des statuts des baux commerciaux ;

et **DIT** que les locaux sont loués nus à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'activité de vente de produits locaux et produits de premières nécessités.

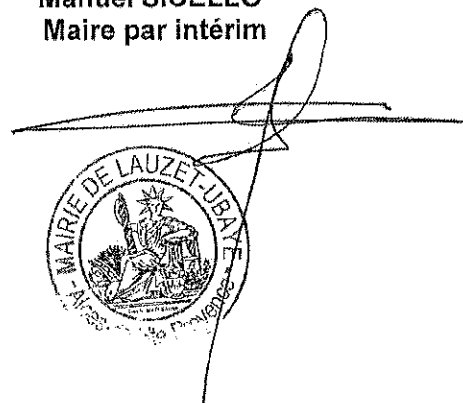
**PROPOSE** de fixer le montant du loyer à 200 € par mois et la provision mensuelle pour charges est fixée à 100 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire par intérim, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la mise en place d'un bail commercial avec la Ferme aux Saveurs représentée par sa Présidente Madame BAYLE Evelyne pour une durée de 9 ans à compter 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les locaux situés Maison Derbez - 04340 LE LAUZET-UBAYE d'une surface de 70 m<sup>2</sup> (40 m<sup>2</sup> de surface de vente, 30 m<sup>2</sup> de réserve et des sanitaires) sous le régime des statuts des baux commerciaux ;
- **FIXE** le montant du loyer à 200 € par mois et la provision mensuelle pour charges à 100 €.
- **DIT** que les locaux sont loués nus à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'activité de vente de produits locaux et produits de premières nécessités.
- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire par intérim à signer le bail commercial et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Manuel SICELLO**  
Maire par intérim



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 10  
POUR : 7  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 1**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

**2022-75**

**OBJET : Demande de subvention pour le contrat Natura 2000 F12i : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**

**Monsieur le Maire par intérim,**

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que, conformément à la présentation faite en Mairie par Mélissa VEGARA, animatrice Natura 2000, la mise en place d'un contrat Natura 2000 « bois sénescents » de la parcelle 39 du plateau de Dormillouse est éligible aux subventions issues du programme FEADER en cours,

**CONSIDERANT** que la Commune possède un plan d'aménagement forestier sur la parcelle 39 concernée et située sur le site Natura 2000 FR9301529,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de milieux forestiers d'intérêt communautaire représentant un fort enjeu de conservation,

**CONSIDERANT** que la préservation des espèces et des habitats communautaires fait partie des actions du Document d'Objectif validé en 2013 par le comité de pilotage et présidé par la commune du Lauzet-Ubaye,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (M. Fabrice ARDISSON représenté par M. William CHABERT, M. William CHABERT votent contre et M. Baptiste PARISIO s'abstient), le Conseil Municipal :**

➤ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention FEADER pour l'APP du 29 Juillet 2022 ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

**DEPENSES**

- 7 arbres déduits du projet en guise d'autofinancement (sur 48) **1 550 €**

**RECETTES**

- FEADER (53%) **4 107,5 €**
- Etat (27%) **2 092,5 €**
- Autofinancement (20%) **1 550 €**

Total des recettes **7 750 € TTC**

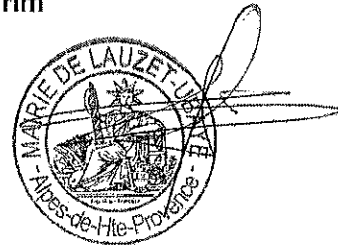
➤ **SOLLICITE** pour la réalisation de la mise en œuvre du contrat, l'aide de Mme Mélissa VEGARA, animatrice de Natura 2000 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire par intérim à signer tout document relatif à cette affaire ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Manuel SICELLO**  
Maire par intérim



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 10  
POUR : 7  
CONTRE : 3  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel SICELLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022.

**PRESENTS :** M. Manuel SICELLO, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Gérard HERMELLIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. William CHABERT).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DOU-CHABAS

2022-76

**OBJET : APPEL A PROJET FONDATION DU CREDIT AGRICOLE : RESTAURER ET VALORISER LES JARDINS, PARCS ET ESPECES RARES**

Monsieur le Maire par intérim,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal qu'il convient d'aménager cette parcelle d'environ 2 ha au lieu-dit « Saint-Laurent » qui est en partie dégradée par un chantier inachevé (bouches d'égout, tas de terres et de rochers). Ce site proche du village, desservi par une route communale est un lieu de promenade pour les habitants ainsi que pour les vacanciers. Cet espace est aussi proche du départ des randonnées pour accéder aux cascades (site classé). En surplombant l'Ubaye, il est également fréquenté par les groupes pratiquant le rafting et autres sports d'eau vive.

Depuis 2019, la commune s'est engagée dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature animé par l'ARBE et la renaturation de cette parcelle fait partie des engagements de la commune.

Dans le Cadre de la démarche TEN, la commune a souhaité la réalisation d'un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA.

**PROPOSE** que ce terrain soit, dans une première phase, remis en état par des travaux de terrassement, nivellement et reprise des écoulements naturels d'eaux pluviales avec aménagement d'une aire de stationnement et installation de 2 tables de pique-nique et 2 bornes de propreté bi-flux ;

DIT que la commune a consulté plusieurs entreprises :

La SARL Rolland TP pour les travaux de remise en état du terrain, aménagement zone parking, reprise des écoulements d'eaux pluviales : 16 600.00 € ht soit 19 920.00 € ttc  
L'ONF pour 2 tables de pique-nique et 2 bornes de propreté bi-flux pour 3 447.00 € ht soit 4136.40 € ttc ;  
et que pour financer cette opération, la commune peut bénéficier d'un appel à projets de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France ;

**PROPOSE** de demander à la Fondation du Crédit Agricole Pays de France une aide d'un montant de 6 014.10 € pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (M. Fabrice ARDISSON représenté par M. William CHABERT, M. William CHABERT et M. Baptiste PARISIO votent contre), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous, qui, compte tenu de la subvention escomptée, pourrait s'établir comme suit :

	Taux de Participation (%)	Montant (euros) HT
<b>DEPENSES</b>		<b>20 047.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Subv Région	70,00 %	14 032.90
Appel à projet Fondation CA	30,00 %	6 014.10
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

- **SOLLICITE** la Fondation du Crédit Agricole Pays de France pour une aide pour un montant de 6 014.10 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire par intérim à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Général de la Commune 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Manuel SICELLO**  
**MAIRE par Intérim**

